

ASSEMBLEE NATIONALE

18 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 276 (2^{ème} rect.)

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 276 Rect., a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.